



CONSEIL INTERRÉGIONAL
RÉUNION  MAYOTTE
de l'Ordre des Médecins

RAPPORT ANNUEL 2024

En 2023, je vous faisais part d'une situation extrêmement difficile à Mayotte avec nombre de superlatifs pour essayer de décrire l'indescriptible pour un département français. En 2024 c'est d'un KO total dont il faut parler pour décrire l'après 14 décembre 2024.

La base arrière que représente La Réunion pour l'aide à Mayotte a joué pleinement son rôle et montre l'importance d'une inter-région et des liens forts qu'il faut maintenir. Le choc a été immense avec des dégâts colossaux jamais vécus ici ou ailleurs en France probablement depuis des décennies.

La mobilisation au CIRM a été immédiate avec une communication régulière avec les ARS et la mise en place d'un lien pour la mobilisation des bénévoles qui a reçu plus de 150 offres et orienté de nombreux appels de détresse des professionnels à Mayotte et en dehors. Des liens ont été maintenus avec nos confrères et le Président du CNOM pour rendre compte en permanence. Trois mois après le cyclone Chido la situation reste très critique.

Un nouveau contrat de remplacement ou assistantat dit solidaire a été mis en place pour permettre le répit et le repos des médecins libéraux mahorais pour les 2 ans à venir. Ces premières actions urgentes ne sont que les prémices d'un soutien à organiser avec Mayotte pour 2025 et 2026 au sein de ce conseil et dans les instances où nous siégeons.

Au terme de 6 ans de Présidence et de plus de 15 ans de participation au CIRM, je choisis de ne pas renouveler mon mandat d'élus, pour permettre au CIRM de dresser de nouvelles perspectives et de renforcer les acquis. Je cède ma fonction au sein d'une institution forte et attractive dans un renouvellement nécessaire du pouvoir. Vous le lirez dans ce rapport 2024, le CIRM fonctionne bien et a acquis une reconnaissance et une parole parmi nos institutions et nos confrères. Il doit encore se développer.

Je tiens à remercier tout le bureau du Conseil National de l'Ordre des Médecins et particulièrement le D^r François ARNAULT, son Président, qui a été d'une disponibilité et d'un soutien sans relâche depuis sa nomination. Notre Région a été traversée en 2024 par des crises graves. Merci François, ta bienveillance et tout ce que ton bureau et le D^r Pascal JALLON impulsent avec le soutien de M^{me} Frédérique DARMON nous ont permis de surmonter nombre de nos difficultés.

Merci à M^r Gerard COTELLON Directeur Général (DG) ARS Réunion, à M^r Olivier BRAHIC DG ARS Mayotte et à M^r Etienne BILLOT DG Adjoint ARS Réunion qui ont toujours été disponibles et à l'écoute de notre conseil dans une relation positive, de partage et de co-construction.

Longue vie à cette instance indispensable encore en développement, et merci à tous ceux qui ont accompagné la réalisation de nos missions et projets au cours de ces 6 dernières années.

Merci à tous nos élus qui ont permis à cette institution Réunion Mayotte de se moderniser, de progresser et d'être ce qu'elle aujourd'hui, c'est une fierté pour nous tous. Merci à nos trois salariés pour leur travail dévoué et efficace. Merci à nos assesseurs et à nos deux juges qui travaillent dans des conditions difficiles et dont les contraintes augmentent.

Longue vie à cette instance indispensable encore en développement, et merci à tous ceux qui ont accompagné la réalisation de nos missions et projets au cours de ces 6 dernières années.

Confraternellement et très Solidairement.

D^r Alain DOMERCQ
Président du CIRM

Le Conseil Interrégional Réunion Mayotte de l'Ordre des Médecins

a été créé le 1^{er} Février 2007 par décret n° 2006-262 du 07 Février 2006 relatif à la composition et aux modalités d'élection des conseils de l'Ordre des Médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages femmes et de leurs chambres disciplinaires et modifiant le code de la santé publique.

Les conseils régionaux ont été renouvelés dans leur intégralité en février 2019 après le redécoupage administratif des régions.

Les élections des conseils régionaux ont lieu selon le mode paritaire homme-femme par moitié tous les trois ans, les électeurs sont les membres des conseils départementaux de chaque région.

Le nombre de ses membres est proportionnel au nombre de médecins inscrits dans chaque département qui compose la Région.

Le nombre total des conseillers régionaux de l'Ordre des médecins est passé à 320 en 2019 (ils étaient auparavant 262).

Le Conseil Interrégional Réunion Mayotte de l'Ordre des Médecins est composé de 10 médecins élus par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de La Réunion (3874 médecins inscrits en 2024) et de 2 médecins élus par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Mayotte (264 médecins inscrits en 2024).

LES MISSIONS

Le Conseil Interrégional Réunion Mayotte de l'Ordre des Médecins

est l'interlocuteur des instances régionales du système de santé, notamment les Agences régionales de santé (ARS).

Il assure les fonctions de représentation de la profession dans l'inter région, sous réserve des dispositions du III de l'article L. 4124-11.

Il est consulté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences et participe aux Conférences Régionales de Santé.

Il apporte son expertise auprès de l'Université sur des sujets relevant de sa compétence, en particulier lors de sa participation aux commissions de subdivisions.

Il organise, avec les conseils départementaux, la coordination ordinaire dans la région.

Les chambres disciplinaires de première instance siègent près des conseils régionaux, mais de manière indépendante. Elles sont chargées par l'État d'instruire toutes les plaintes déposées envers les médecins, au regard de leurs obligations déontologiques.

Les conseils régionaux mettent à la disposition de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance, qui siège auprès de lui, tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et garantit son indépendance.

Les conseils régionaux peuvent, par délégation, statuer en Formation Restreinte, pour des décisions de suspension temporaire du droit d'exercer d'un médecin en cas d'infirmité ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession, ainsi que la suspension temporaire, totale ou partielle, du droit d'exercer en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.

Dans ce cadre, il diligente l'expertise croisée des spécialistes dans les décisions de refus d'inscription au tableau rendues par les conseils départementaux et sur les recours du Conseil National contre les décisions d'inscription rendues par les conseils départementaux en application des articles L. 4112-4 du code de la santé publique.

● Bureau

- Président :** D^r Alain DOMERCQ,
Médecine Générale Libérale, Sainte Marie
- Vice-présidente 1 :** D^r Beya PRIME,
Médecine Générale Libérale, Dzaoudzi Mayotte
- Vice-présidente 2 :** D^r Irène STOJCIC,
retraitée de la Médecine du Travail, Saint Denis
- Secrétaire Général :** D^r Frédéric VASSAS,
Stomatologue, CHU Sud de Saint Pierre et libéral
- Trésorière :** D^r Sophie GUERY,
retraitée en Médecine Générale de l'Académie de La Réunion
- Vice-Trésorière :** D^r Elena ANDRIOLO ENAUD,
Chirurgie Infantile du CHU Sud de Saint Pierre
- Liquidateur :** D^r Georges ONDE,
retraité de l'EPSMR de Saint Paul

● Formation Restreinte

- Présidente :** D^r Hanna MOGALIA,
Médecine Générale Libérale, Saint Denis
- Vice-présidente :** D^r Sophie GUERY,
retraitée en Médecine Générale de l'Académie de La Réunion

● Conseillers Régionaux

- D^r Yeganeh BROCHOT,
Diabétologue Libérale, Saint Gilles
- D^r José GUISERIX,
retraité actif en Néphrologie de l'AURAR de Saint Pierre
- D^r Patrick LABAT,
Médecine Générale Libérale, Saint Leu
- D^r Ali-Mohamed YOUSOUF,
Médecine Générale du CHM de Mamoudzou Mayotte

● Magistrats de la Chambre Disciplinaire de Première Instance

Présidente : M^{me} Anne KHATER

Présidente suppléante : M^{me} Elizabeth BAIZET

Président suppléant : M^r Matthieu BANVILLET

● Assesseurs de la Chambre Disciplinaire de Première Instance

D^r Delphine CATINAUD, Psychiatrie, CHU Sud de Saint Pierre

D^r Edouard FOLTZER, Médecine du Travail, Mamoudzou Mayotte

D^r Jean Pierre LAURENT GRANPRE, Oto Rhino Laryngologie, Saint Denis

D^r Christine PEREZ, Médecine Générale Libérale, La Possession

D^r Gwenola PRIGENT, Médecine Physique et Réadaptation, CHU Sud de Saint Pierre

D^r Alexandre REZVANI, Psychiatrie, CMP du Tampon

D^r Jean Marc ROUSSIN, Médecine Générale Libérale, Chirongui Mayotte

D^r Matthieu SAGEAUX, Médecine Générale Libérale, Le Tampon

La parité y est respectée y compris au bureau, la moyenne d'âge de ce conseil est de 61 ans avec des écarts de 43 ans à 71 ans.

Des réunions regroupant les membres du bureau se déroulent une fois par mois afin de fluidifier le fonctionnement du conseil.

Des élections complémentaires du CIRM ont eu lieu le 18 Avril 2024. Ces élections ont permis d'intégrer une nouvelle élue, le D^r Beya PRIME pour un mandat jusqu'en 2028.

Une élection de renouvellement par moitié du conseil se tiendra le 18 Avril 2025.

Le conseil sera à nouveau renouvelé par moitié aux élections en 2028.

Des élections complémentaires de la Chambre Disciplinaire de Première Instance ont également eu lieu le 18 Avril 2024. Ces élections ont permis d'intégrer un nouvel assesseur, le D^r Edouard FOLTZER. La chambre est composée de 8 assesseurs.

Une élection de renouvellement par moitié de la Chambre Disciplinaire se tiendra le 05 Juin 2025. La chambre sera à nouveau renouvelée par moitié aux élections en 2028.

1 - Formation Restreinte

Cette mission est très importante au sein du CIRM.

Elle se compose statutairement de tous les élus régionaux.

Le quorum nécessaire de tenue de séance est de 3 membres minimum et de 5 membres maximum.

Elle est présidée par le D^r Hanna MOGALIA depuis le 31 Mars 2022 et le D^r Sophie GUERY assure la vice-présidence.

Elle statue à la demande du Conseil National de l'Ordre des Médecins, du CDOM de La Réunion, du CDOM de Mayotte, de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ou de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte suivant l'article R4124-3 du Code de la Santé Publique sur un état pathologique ou sur l'insuffisance professionnelle d'un praticien ou sur un refus d'inscription au tableau.

Cette procédure est une procédure administrative, elle dispose d'un délai de 2 mois après sollicitation des instances, pour siéger, désigner les expertises nécessaires et statuer.

Un nouveau logiciel Arteme, mis en place par le CNOM permet une meilleure lecture des dossiers, un meilleur archivage de ceux-ci et un meilleur classement des dossiers.

En 2024, le CIRM a reçu deux saisines en provenance du CDOM La Réunion. Un dossier pour insuffisance professionnelle et un dossier pour état pathologique. Et deux saisines pour refus d'inscription sur suspicion d'insuffisance professionnelle en provenance du CDOM Mayotte.

Décision pour insuffisance professionnelle : 1

Décision pour état pathologique : 1

Transmission expertises au CD Mayotte : 2

2- Assemblées Générales

Assemblée Générale du 25 Janvier 2024

- Elections du bureau de vote des élections CIRM + CDPI d'Avril 2024
- Approbation du bilan comptable 2023
- Approbation du budget prévisionnel 2024

Assemblée Générale du 11 Avril 2024

- Vote sur la confirmation des élections d'Avril 2024
- Point sur la situation alarmante à Mayotte
- Confirmation des participations au Congrès CNOM 2024

Assemblée Générale du 22 Aout 2024

- Election du D^r Beya PRIME à la Vice-présidence du conseil
- Vote sur l'indemnisation de participation et de déplacement des élus et assesseurs mahorais

Assemblée Générale du 31 Octobre 2024

- Vote et approbation du Budget 2025
- Diffusion de l'arrêté ARS concernant les élections contestées du CDOM La Réunion

3- Élections

Elections complémentaires CIRM du 18 Avril 2024

Le conseil a intégré une nouvelle élue*

Président :	D^r Alain DOMERCQ (La Réunion) (2025)
Vice-présidente 1 :	D^r Beya PRIME (Mayotte) (2028)*
Vice-présidente 2 :	D^r Irène STOJCIC (La Réunion) (2028)
Secrétaire Général :	D^r Frédéric VASSAS (La Réunion) (2028)
Trésorière et Vice-présidente de la Formation Restreinte :	D^r Sophie GUERY (La Réunion) (2025)
Trésorière Adjointe :	D^r Elena ANDRIOLO ENAUD (La Réunion) (2028)
Liquidateur :	D^r Georges ONDE (La Réunion) (2028)
Présidente de la Formation Restreinte :	D^r Hanna MOGALIA (La Réunion) (2025)
Membre titulaire du CIRM :	D^r Yeganeh BROCHOT (La Réunion) (2025)
Membre titulaire du CIRM :	D^r José GUISERIX (La Réunion) (2025)
Membre titulaire du CIRM :	D^r Patrick LABAT (La Réunion) (2025)
Membre titulaire du CIRM :	D^r Ali Mohamed YOUSSEUF (Mayotte) (2028)

Elections complémentaires CDPI du 18 Avril 2024

La chambre a intégré un nouvel assesseur*

Assesseur titulaire de la CDPI :	D^r Delphine PEREZ (La Réunion) (2025)
Assesseur titulaire de la CDPI :	D^r Jean-Pierre LAURENT-GRANDPRE (La Réunion) (2025)
Assesseur titulaire de la CDPI :	D^r Gwenola PRIGENT (La Réunion) (2028)
Assesseur titulaire de la CDPI :	D^r Jean Marc ROUSSIN (Mayotte) (2028)
Assesseur suppléant de la CDPI :	D^r Delphine CATINAUD (La Réunion) (2025)
Assesseur suppléant de la CDPI :	D^r Matthieu SAGEAUX (La Réunion) (2025)
Assesseur suppléant de la CDPI :	D^r Alexandre REZVANI (La Réunion) (2028)
Assesseur suppléant de la CDPI :	D^r Edouard FOLTZER (Mayotte) (2028)*

4- Ressources humaines

Thomas CROISILLE, au poste d'Attaché de direction à temps partiel, assure la partie administrative du CIRM. Il est en poste depuis Février 2021.

Sous l'autorité du Président du CIRM et de son bureau, Thomas CROISILLE assiste le conseil dans la mise en œuvre de ses activités sur le plan administratif et le suivi de la Formation Restreinte.

M^{me} Anne LAW MAN CO est greffière à temps plein de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du CIRM. Elle est en poste à temps partiel depuis Janvier 2011 puis temps plein depuis septembre 2013.

Le Secrétariat greffe de la CDPI se trouve sous la direction fonctionnelle du Président de la Chambre disciplinaire (magistrat du Tribunal Administratif). M^{me} LAW MAN CO enregistre, suit les dossiers de plaintes et transmet les dossiers et procédures conformément aux obligations réglementaires (transmission à la juridiction : président de la chambre et assesseurs, rapporteur).

5- Participation des élus aux réunions en 2024

Les élus sont très présents et assurent leur rôle aux commissions pour lesquelles ils ont été nommés.

Les commissions se tiennent le plus souvent durant les horaires d'ouverture institutionnelle.

En 2024, les élus ont participé aux réunions des Conférences Régionales de Santé et de l'Autonomie de La Réunion et de Mayotte (CRSA), des Commissions Spécialisées des Organisations de Soins (CSOS), du Conseil de l'UFR Santé, de Vigilance Violences et Sécurité (VVS), de l'Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes (ORVIF), du Panorama Prospectif de l'E Santé en Outre-Mer, du Projet Régional de Santé (PRS), du Séminaire d'Urbanisme Favorable à la Santé à La Réunion, du Conseil de Perfectionnement de l'Université de La Réunion, du Comité Local d'Aide aux Victimes de Violences Intrafamiliales (CLAV), de la Commission Départementale de Lutte Contre la Prostitution (CDPL), Congrès du Collège des Généralistes Enseignants Océan Indien 2024.

A l'initiative du CIRM, les échanges et les études sur la démographie médicale à La Réunion avec l'ORS, le CGSS, le CNOM, la CARMF et l'ARS sont toujours en cours. Plusieurs réunions sur ce thème ont été tenues au cours de l'année 2024.

En Février 2024 et en Novembre 2024, les membres du bureau du CIRM ont également participé aux assemblées générales du CNOM. Ils vont aussi aux réunions des Conseils Départementaux et Régionaux Extra Hexagonaux en amont des assemblées générales du CNOM.

Le Président du CIRM participe aussi à différentes réunions avec le président du CNOM.

Les élus du bureau ainsi que deux conseillers ont participé au Congrès du CNOM les 14 et 15 Novembre 2024 à Paris.

Participation du secrétaire général, D^r Frederic VASSAS à la rencontre avec M^{me} Parmentier-Lecoq, Ministre déléguée aux personnes en situation de handicap, dans le cadre des 10 ans de la Charte Romain Jacob le 29/11/2024.

Rencontre des élus avec le DG ARS REUNION M^r Gerard COTTELON et son équipe le 11 avril 2024 ; repositionnement des actions du CIRM en cours et réengagements dans les différentes missions du CIRM.

Mise en place d'un COTECH Réunion coordonné par l'ORS avec le soutien de l'ARS Réunion.

Les travaux se poursuivent avec l'ORS, le CNOM, la CGSS Réunion... Avoir une vision claire de la démographie médicale et essentiellement libérale à La Réunion et innover en termes de perspective et de cartographie des besoins sont les éléments moteurs de ce groupe très dynamique.

Ce COTECH est transdisciplinaire, ouvert et il associera la force des institutions et la réalité de notre terrain insulaire dans une proximité forte pour des réponses adaptées.

L'idée est de mieux anticiper les éventuels déficits à venir face aux très fortes tensions nationales.

Les réunions en visioconférence se sont déroulées en 2024 les 22/02, 20/06 et 21/11.

CLIOR (Comité de Liaison Inter Ordre Régional)

- Ordre Interrégional Réunion Mayotte des Pharmaciens (Claude MARODON)
- Ordre Interrégional Réunion Mayotte des Chirurgiens-Dentistes (D^r Stéphane VIGNERON)
- Ordre Interrégional Réunion-Mayotte des Masseurs-Kinésithérapeutes (Philippe FONTOWICZ)
- Ordre Régional Ile de France des Pédicures Podologues (Guillaume LANUZA et Alexis HAZERA)
- Ordre Interrégional Réunion Mayotte des Infirmiers (Flavie MARIAMON)
- Ordre Interrégional Réunion Mayotte, Nouvelle Aquitaine et Occitanie des Sages Femmes (Catherine LLINARES TRAPE et Sophie DEBANNE NAVAS)

Le CLIOR, structure mise en place en 2024 à l'initiative du CIRM, et qui s'est réuni à deux reprises en 2024. Le but est de créer une dynamique commune entre les différents Ordres régionaux de Santé afin de faciliter de manière consensuelle les problématiques rencontrées qui se recoupent entre les différents Ordres.

Des contacts ont été pris pour éventuellement mutualiser les différentes chambres disciplinaires de chaque Ordre. En cette fin d'année, l'essentiel des débats a tourné autour de l'aide que chaque Ordre pouvait apporter aux médecins inscrits à Mayotte avec partage d'un RETEX post cyclone Chido. Pour faciliter les échanges à la mobilité des médecins à Mayotte, une convention a été signée avec la compagnie aérienne Air Austral à l'initiative du CIRM. La question de la reprise des audiences CDPI au TA de Saint Denis reste une préoccupation commune. En 2024, les réunions ont eu lieu les 29/02 et 12/09 avec la participation constructive de M^r Gerard COTTELON, DG ARS et son équipe le 12/09.

Mission Mayotte du 4 au 6 Avril 2024

La mission s'est déroulée sur 72h dans la cadre des tensions en termes de sécurité de la population et des opérations Wuambushu et de la nécessité d'organiser des missions à Mayotte plus régulières. Les D^r Sophie GUERY et le D^r Alain DOMERCQ ont été missionnés par le bureau.

Une rencontre longue et très informative a été organisée avec M^r Olivier BRAHIC DG ARS et M^r Patrick BOUTIE. La place du CIRM comme interlocuteur de l'ARS Mayotte a été largement évoquée pour cette première rencontre officielle après 6 ans sans mission à Mayotte. La place de chaque instance Conseil Départemental et Conseil Régional a été partagée. Les questions de l'attractivité, de la gestion des internes, de la démographie médicale, et des évacuations sanitaires ont été partagées.

Une rencontre avec le Directeur du CHM M^r DEFOUR et le D^r Anne Marie DE MONTERA Présidente CDOM Mayotte a été organisée par le CDOM Mayotte, les thématiques de la coopération CHU Réunion CHM, évacuations sanitaires, discontinuité dans les flux d'internes, PADHUES et situation des prises en charge médicales et sociales évoquées dans un contexte global très difficile.

Une visite la maison de santé pluridisciplinaire Moinechat Ali Combo située à Ouangani (Chiconi) a été partagée avec son fondateur le D^r Elhad MOHAMADI. Ce projet est très impressionnant dans sa qualité de sa mise en œuvre et du plateau technique et humain mis à disposition, il est très attractif.

Congrès CNOM Novembre 2024

Le Congrès de l'Ordre des médecins s'est tenu à Paris le 14 et 15 Novembre 2025 et avait pour thème « le Futur de la Relation Médecin Patient ».

Ce Congrès a été présidé par le président François ARNAULT avant le changement de présidence en Juin 2025.

Notre président a évoqué les difficultés de continuité des actions avec les ministres de la Santé et des Solidarités du fait de l'instabilité gouvernementale depuis trois ans.

M^{me} la Ministre Geneviève DARRIEUSSECQ a pris la parole pour assurer de son soutien les actions du CNOM. Avec comme projet principal institutionnel, le Projet de loi sur « La Fin De Vie ».

Les thèmes principaux concernent le médecin au centre du parcours de soins, l'apport de l'intelligence artificielle qui prendra un rôle de plus en plus important dans l'exercice médical et qui demande à être régulé pour assurer, d'une part la confidentialité et le secret médical, et d'autre part qui doit s'accompagner d'un contrôle strict des données pour permettre le développement de l'intelligence artificielle.

Différents ateliers avaient pour thèmes : les contrats, la santé publique et la démographie médicale.

DE PREMIERE INSTANCE DU CIRM

Fonctionnement de la CDPI

La Chambre Disciplinaire a un fonctionnement indépendant du Conseil Régional, elle est adossée au Conseil. Le Conseil procède à l'élection et au renouvellement des assesseurs qui la composent, assure le financement et la gestion de la greffe.

Elle est présidée depuis 2015 par le 1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de La Réunion, et dispose de 8 médecins assesseurs, dont 7 à la Réunion et 1 à Mayotte.

Le 15 Septembre 2022, la nouvelle présidente de la CDPI, Madame la juge Anne KHATER a été nommée. M^{me} Anne KHATER est assistée par sa présidente suppléante, Madame Elisabeth BAIZET.

M^r Matthieu BANVILLET a été nommé président suppléant en date de Juin 2024.

Des perspectives de formation des assesseurs restent d'actualité mais elles n'ont pas pu se mettre en place en 2024. Le partage des audiences entre la Présidente et la Vice-présidente est maintenant en place et il a permis d'augmenter le nombre d'audiences annuelles, malgré la forte contrainte pour le TA de Saint Denis et ses juges liée aux événements à Mayotte en 2024...

La CDPI peut être saisie par les autorités suivantes :

CNOM, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, Ministre de la Santé, Préfet, Directeur de l'ARS et Procureur de la République. Le législateur a récemment ajouté les Associations d'usagers et les Syndicats de praticiens, en tant que personnes morales. Depuis 2009, les médecins chargés d'une fonction publique peuvent être traduits devant la chambre disciplinaire.

Les sanctions pouvant être prononcées par la CDPI, en cas de manquement à la déontologie sont : avertissement, blâme, interdiction temporaire d'exercer, radiation définitive.

Les décisions sont rendues publiques.

Chiffres de la CDPI



Nombre de dossiers reçus du 01/01/2024 au 31/12/2024 = **55** (38 en 2023)

- ▶ **52** plaintes transmises par le Conseil Départemental de La Réunion (29 en 2023)
 - Dont **41** plaintes sans association du CDOM La Réunion (17 en 2023)
 - Dont **3** plaintes avec association du CDOM La Réunion (3 en 2023)
 - Dont **8** plaintes avec saisine directe du CDOM La Réunion (9 en 2023)

- ▶ **1** plainte transmise par le Conseil Départemental de Mayotte (8 en 2023)
 - Dont **1** plainte sans association du CDOM Mayotte (6 en 2023)
 - Dont **0** plaintes avec association du CDOM Mayotte (1 en 2023)
 - Dont **0** plaintes avec saisine directe du CDOM Mayotte (1 en 2023)
 - Dont **2** plaintes du CNOM (1 en 2023)



Nombre d'affaires jugées du 01/01/2024 au 31/12/2024 = **26**

(33 en 2023, 31 en 2022, 35 en 2021)



Nombre d'ordonnances du 01/01/2024 au 31/12/2024 = **3** (6 en 2023)

- ▶ **1** délocalisation (4 en 2023)
- ▶ **2** désistements (2 en 2023)



Nombre de décisions collégiales du 01/01/2024 au 31/12/2024 = **23**

(27 en 2023)

- ▶ **16** rejets (21 en 2023)
- ▶ **3** avertissements (4 en 2023)
- ▶ **1** blâme (0 en 2023)
- ▶ **3** interdictions d'exercer avec les durées suivantes : (2 en 2023)
 - 2 ans
 - 3 mois
 - 6 mois
- ▶ **0** radiation (0 en 2023)
- ▶ **0** désistement (0 en 2023)



Nombre d'affaires restant à juger au 31/12/2024 = **73**

(44 en 2023, 41 en 2022, 40 en 2021)

- ▶ **1** affaire reçue en 2022
- ▶ **18** affaires reçues en 2023
- ▶ **54** affaires reçues en 2024



Nombre d'audiences du 01/01/2024 au 31/12/2024 = **8** (9 en 2023)

- 01/02/2024
- 08/02/2024
- 14/03/2024
- 18/04/2024
- 27/06/2024
- 05/09/2024
- 03/10/2024
- 12/12/2024

DE PREMIERE INSTANCE DU CIRM



Nombre de dossiers en appel au 31/12/2024 = **22** (18 en 2023)

- ▶ **1** appel formé en 2021
- ▶ **7** appels formés en 2022
- ▶ **13** appels formés en 2023
- ▶ **1** appel formé en 2024



Nombre de dossiers en pourvoi au 31/12/2024 = **3** (1 en 2023)



Délai moyen de jugement des affaires = **15** mois (15 en 2023, 17 en 2022)

La Chambre Disciplinaire a un fonctionnement indépendant du Conseil Régional, elle est adossée au Conseil. Le Conseil procède à l'élection et au renouvellement des assesseurs qui la composent, assure le financement et la gestion de la greffe.

Le nombre d'affaires jugées en 2024 a chuté de 30% avec un contexte très difficile pour le TA de Saint Denis du fait des tensions à Mayotte et des surcharges de travail qui en découlent pour le tribunal.

Le rejet reste la décision majoritaire pour les affaires présentées à l'audience à notre CDPI Réunion Mayotte. Le nombre d'affaires reçues en 2024 a doublé en 2024 par rapport à 2023 du fait des transmissions du CDOM Réunion, au 31/12/2024 63 affaires restent à juger, une augmentation de 50%, chiffre très élevé.

Section des Assurances Sociales

La SAS de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Interrégional Réunion Mayotte a été mise en place en 2016. Elle est saisie par la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour des motifs ayant trait aux soins donnés aux assurés sociaux. Elle statue en toute indépendance.

Elle est présidée par un magistrat du Tribunal Administratif et est composée de 2 médecins-conseil de la sécurité sociale et de 2 conseillers régionaux élus.

Aucune audience de la Section des Assurances Sociales ne s'est tenue en 2024.

Depuis Janvier 2020, l'Ordre a changé de mode de comptabilité. Nous sommes donc en comptabilité budgétaire.

Les produits en chiffres



Total Dotations CNOM : 244.600 (278.900 en 2023)

+ Reliquat cotisations CNOM et produits financiers

Total produits : 246.000 (280.574 en 2023)

Les charges en chiffres



Salaires + charges : 112.000 (100.505 en 2023)

Indemnisations élus et CDPI : 60.650 (50.750 en 2023)

Amélioration indemnisations élus Mayotte, indemnisations Congrès CNOM et commissions plus fréquentes



Déplacements élus : 25.630 (36.035 en 2023)



Réception : 5.800

Dont 5.000 euros pour accueils délégation CNOM en Avril 2024



Honoraires expertise comptable : 9.700 (12.088 en 2023)

Prise en charge fiches de paye d'indemnisation des élus par le CNOM depuis 2024



Honoraires expertise Formation Restreinte : 3.000



Amortissement matériel : 5.674 (5.674 en 2023)



Charges locatives et entretien : 11.900 (2.800 en 2023)



Impôts et taxes : 4.300 (1.457 en 2023)



Poste courrier : 6.400 (5.760 en 2023)



Telecom : 1.500 (1.500 en 2023)

Total charges : 248.000 (226.990 en 2023)

Evolution des charges correspondant à l'inflation

Par rapport au budget prévisionnel proposé en 2023, nous avons prévu 276.000 euros de budget (244.600 obtenus). Visite en Avril 2024 d'une délégation du CNOM dont le D^r Pierre JOUAN, trésorier du CNOM, M^r Emmanuel LAGACHE directeur des affaires financières du CNOM et M^r Benjamin DUBUC du service des affaires financières du CNOM. Cette visite a permis des rencontres formelles avec M^{me} Corinne DUSSAUX, l'expert-comptable du CIRM et le D^r Sophie GUERY, trésorière du CIRM et avec M^r Thomas CROISILLE assistant de direction du CIRM. Nous avons pu discuter franchement des projets et des freins que nous vivons au sein du conseil. Elle a bien sûr, aussi permis des rencontres plus informelles, où nous avons évoqué le besoin d'un achat immobilier pour travailler et tenir les audiences de la CDPI de façon « digne ». Nous avons échangé sur la dématérialisation future de toute la comptabilité et partagé nos communautés de vue sur cette mesure indispensable.

- ▶ **Poursuivre** dans la durée le plaidoyer pour Mayotte qui va nécessiter une construction et une reconstruction d'au moins deux ans et dont les besoins restent colossaux et très aggravés par le cyclone Chido.
- ▶ **Partager** au sein du CLIOR national notre RETEX post Chido 2024 2025 et favoriser la mise en place de stratégies spécifiques pour les catastrophes territoriales qui nécessite un traitement spécifique national logistique, humanitaire et d'évaluation des premiers besoins, mutualisés par l'interprofessionnalité, en complément de l'entraide et de nos rouages déjà existants.
- ▶ **Poursuivre** la demande de modernisation et la sécurisation des processus électoraux au sein de l'Ordre national des médecins.
- ▶ **Acquérir** un nouveau local, c'est une priorité pour permettre un développement du CIRM et un fonctionnement sur des installations pérennes. Le financement sera assuré par le CNOM. Nous devons rester dans le modèle d'une propriété du CIRM indépendante du CDOM.
- ▶ **Poursuivre et intensifier** les participations des élus aux commissions régionales Réunion Mayotte.
- ▶ **Poursuivre** les travaux du COTECH sur la démographie médicale dans la région Océan Indien, et poursuivre le plaidoyer auprès des ARS Réunion et Mayotte pour l'attractivité régionale.
- ▶ **Poursuivre** les échanges du CLIOR Océan Indien en 2025.
- ▶ **Organiser** des échanges sur le partage du travail au sein du CIRM et mettre en place la communication entre élus au travers de la plateforme TEAMS avec des formations adéquates de l'ensemble des acteurs du CIRM. Poursuivre la dématérialisation et la gestion en ligne de toute la comptabilité CIRM en lien avec l'application Sage et les outils du CNOM dont la mise en place a été sollicitée dès février 2025.

CONSEIL INTERREGIONNAL REUNION MAYOTTE

4 rue Milius 97400 Saint Denis
5 résidence Laura / 2^e étage
Tel 02 62 20 48 14 - Fax 02 62 66 82 32
crom.rem@ordre.medecin.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi	8h30-12h30/13h-17h
Mercredi	8h30-12h30/13h-17h
Jeudi	9h30-13h/13h30-18h

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE

4 rue Milius 97400 Saint Denis
5 résidence Laura / 2^e étage
Tel 02 62 20 40 68 - Fax 02 62 66 82 32
chdis.rem@ordre.medecin.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi	13h30-17h30
Mardi	13h30-17h30
Mercredi	13h30-17h30
Jeudi	13h30-18h
Vendredi	13h30-17h